

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 49 - Votants : 58

Présents :

Xavier LAMOTTE, Sandrine SOSINSKI, Thierry MONDO, Stéphanie BANOS, Daniel RAY, Luc CABOUSSIN, Dominique MIRVAULT, Roger DENORMANDIE, Eric PEZET, Véronique SAMSON, Gérard JAMBUT, Thomas LAGAN, André CAPMARTY, Christine LEMORE, Gérard CARRASCO, Nadine VILLIERS, Brice CHANTRE, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Bruno DEMAEGDT, Jean-Paul FENOT, Fabrice GENON, Charles GODRON, Anastasia PODOROJNIY, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Francis CHAINEAU, Nadine DELATTRE, Régis DE RYCK, Francis FLAMEY, Joël PACHOT, Monique RONY, Eric CHARLE, Pascal FARSSAC, Latévi LAWSON, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Nicolas GONZALEZ, Nora CHARPENTIER, Ghislain BOURBONNEUX, Philippe SENSI, Laurent SALPERWYCK, Ingrid DUPONT, Fabrice SERRE, Catherine DUVERNEIX, Vincent KROPP, David LAMBLA, Michaël DRAULT, Jean-Pierre MARGOUILLA, Dominique BOUDIGNAT

Représentés :

Emric HERMANS donne pouvoir à Fabrice GENON, Alain CARRASCO donne pouvoir à Gérard CARRASCO, Patricia MOREAU donne pouvoir à Yannick MAURY, Corinne BAR donne pouvoir à Séverine MASSON, Marie-José DAUCHY donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX
DRENNE Eric remplace GUERINOT Laurence, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe, SAUNIER Denis remplace MARTINEZ Jean-Pierre, PAULIN Agnès remplace LELIEVRE Xavier

''''

Absents :

Sandrine MENEGHINI, Frédéric LAMOTHE

Secrétaire de séance : Stéphanie BANOS

D 2026 6 17 Désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du tourisme,
Vu la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme permettant aux groupements de communes, d'adhérer à un office de tourisme intercommunal ;
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 portant modification statutaire de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 portant modification et approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois et

compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ;

Considérant que conformément aux termes de l'article R133-19 du code du tourisme, le statut juridique et la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme sont fixés par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, et notamment le nombre des membres représentant les EPCI ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois sera composé de 4 membres de la Communauté de communes Bassée Montois ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de désigner 4 représentants au sein de son assemblée ;

Considérant les candidatures suivantes :

- Catherine DUVERNEIX
- Stéphanie BANOS
- Jean-Paul FENOT
- Vincent KROPF

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (58 voix pour, 0 abstention)

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

- Désigne les personnes suivantes pour représenter la Communauté de communes Bassée-Montois au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois :

- **Catherine DUVERNEIX**
- **Stéphanie BANOS**
- **Jean-Paul FENOT**
- **Vincent KROPF**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Stéphanie BANOS



Le Président
Roger DENORMANDIE

